

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juin 2016

L' an 2016 et le 2 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CADIOT Olivier Maire

Présents : M. CADIOT Olivier, Maire, Mmes : BEAUVOIS Marie-Thérèse, BEAUVOIS Zakia, BONIN Edith, CASSAR Isabelle, CONSOLARO Jocelyne, SAUNIER Françoise, MM : BENZERGUA Frédéric, CLEMENÇON Sébastien, COMTE François, JOUANIQUE Thierry, LABROSSE Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GARNIER Benoît à M. CADIOT Olivier

Absent(s) : Mmes : BACHELARD Adeline, JACQUIN Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/05/2016

Date d'affichage : 24/05/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 24/10/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. COMTE François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CAMPS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2016 : Participation des familles - 2016_CM051

Règlement ALSH - 2016_CM052

Règlement Périscolaire - 2016_CM053

Changement des horaires de fermeture de l'ALSH le mercredi - 2016_CM054

Subventions 2016

- 2016_CM055

CONVENTION D'USAGE des " Pelouses des Côtes d'Orge " - 2016_CM056

CONVENTION DE PARTENARIAT pour L'ENTRETIEN des CHEMINS de RANDONNÉES en PAYS CHARITOIS

- 2016_CM057

Nombre de membres du Conseil d'administration du Centre

Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de CHAULGNES

- 2016_CM058

Création d'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - 2016_CM059

Location du droit de chasse Lot n°2 (bécasse) - 2016_CM060
COMMISSIONS MUNICIPALES- NOMINATION DES ELUS - DELIBERATION MODIFICATIVE - 2016_CM061
Pays Bourgogne Nivernaise - 2016_CM062
Recensement de la population : Coordonnateur et agents recenseurs - 2016_CM063
Projet SKATE BOWL - DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE - 2016_CM064
Projet SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION à la CAF de la Nièvre au titre des Fonds Publics et Territoires - 2016_CM065
Projet SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION à la Région Bourgogne Franche Comté au titre du Plan de Soutien au Bâtiment et Travaux Publics - 2016_CM066

CAMPS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2016 : Participation des familles
réf : 2016_CM051

La direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement souhaite proposer aux enfants qui fréquenteront la structure, cet été, trois camps :

- Un camp à destination de 8 enfants de Grande Section de Maternelle les 25 et 26 juillet 2016 au camping de La Charité sur Loire,
- Un camp à destination de 10 enfants de 6 à 8 ans les 26 et 27 juillet 2016 au camping de La Charité sur Loire,
- Un camp à destination de 12 enfants de 9 à 11 ans du 27 au 29 juillet 2016 au camping de Decize.

Monsieur le Maire présente le coût des différents séjours et les propositions de participation des familles :

- o Camp du 25 au 26/07 = 582.64 € pour 8 enfants soit 72.83 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 55.86 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 16.97 €. Il est proposé de fixer la participation des familles à 9 € / enfant.
- o Camp du 26 au 27/07 = 399.82 € pour 10 enfants soit 39.98 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 36.15 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 3.83 €. Il est proposé de fixer la participation des familles à 3 € / enfant.
- o Camp du 27 au 29/07 = 1 186.36 € pour 12 enfants soit 98.86 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 77.56 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 21.30 €. Il est proposé de fixer la participation des familles à 13.50 € / enfant.

M CLEMENÇON regrette que le phénomène « passerelle » entre les différents tranches d'âge ne soit pas pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE, de fixer la participation des familles comme suit :

- o Camp du 25 au 26/07 = participation des familles : 9 € / enfant.
- o Camp du 26 au 27/07 = participation des familles : 3 € / enfant.
- o Camp du 27 au 29/07 = participation des familles : 13.50 € / enfant.

Mme CASSAR regrette qu'il ne soit pas proposé de camps pour les adolescents.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement ALSH
réf : 2016_CM052

Mme BONIN, adjoint en charge de la commission « Education Enfance Jeunesse » présente le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il est à ce jour revu afin d'intégrer les modifications liées au transfert de la structure vers le nouveau bâtiment situé au 10. Place des Résistants : adresse, capacité d'accueil,...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de valider le règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement Périscolaire
réf : 2016_CM053

Mme BONIN, adjoint en charge de la commission « Education Enfance Jeunesse » présente le nouveau règlement de l'Accueil Périscolaire. Il est à ce jour revu afin d'intégrer les modifications liées

- au transfert de la structure vers le nouveau bâtiment situé au 10. Place des Résistants,
- aux horaires d'ouvertures suite à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires
- aux tarifs : ne pas les indiquer dans le règlement mais transmettre l'information aux parents en début d'année scolaire,
- à la conduite à tenir en cas d'accident et aux traitements médicaux
- à la fin de journée de l'enfant (retard des parents, responsabilité en cas de départ seul de l'enfant...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de valider le règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Changement des horaires de fermeture de l'ALSH le mercredi
réf : 2016_CM054

Mme BONIN, adjoint en charge de la commission « Education Enfance Jeunesse » rappelle aux élus que par délibération en date du 21.08.2014, Le Conseil Municipal avait validé le principe d'harmoniser les fins de journées des enfants que ce soit en accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi ou en accueil de loisirs sans hébergement le mercredi en fixant l'heure de fin d'accueil à 18 h 30 et ce pour répondre à la demande de plusieurs familles.

Or, il s'avère que depuis la rentrée de septembre 2015, le besoin n'existe plus et que le personnel n'accueille plus d'enfant après 18 h 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De revenir aux horaires initiaux en fixant l'heure de fin d'accueil à 18 h au lieu de 18 h 30 à compter de ce jour.
- De charger Monsieur le Maire de revoir les plannings du personnel d'animation afin de mettre en application la décision ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions 2016

réf : 2016_CM055

Monsieur le Maire précise qu'un conseiller identifié comme « intéressé à l'affaire » devra s'abstenir de toute participation à la décision finale en quittant la salle du conseil dès que le point est appelé à l'ordre du jour, et sans laisser de procuration.

Madame CONSOLARO, adjointe en charge de la commission « Associations - Animation - Culture » rend compte aux membres du Conseil Municipal des demandes de subvention qui ont été déposées par chaque président d'association afin d'obtenir une subvention de fonctionnement et/ou une subvention exceptionnelle.

La commission « Associations - Animation - Culture » propose les attributions suivantes :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2016

- C.A.P.C.	200 €
- Antenne JUDO	200 €
- Club de Basket	180 €
- SLC Chaulgnes	200 €
- Chaulgnes Pétanque	180 €
- Football Club GUC	150 €
- Football Club Chaulgnes	200 € et 400 € de subvention exceptionnelle

Madame BEAUVOIS Marie-Thérèse sort de la salle de Conseil afin de ne pas prendre part aux échanges et au vote concernant le Football Club GUC.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DIVERSES 2016

- Les Amis de Jean Montchougny	150 €
- Club Aéromodélisme	180 €
- Les Bottes de CHAULGNES	180 €
- Arti'Chaulgnes	180 € et 2500 € de subvention exceptionnelle
- Vivre Ensemble	180 €
- P'tit Gibus	180 €
- Guitare au Chant	180 €

Madame CASSAR Isabelle sort de la salle de Conseil afin de ne pas prendre part aux échanges et au vote concernant l'association Arti'Chaulgnes.

SUBVENTIONS ORGANISMES INTERVENANT AU SEIN DES ECOLES OU DE LA COMMUNE 2016

- Prévention routière :	60 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	60 €
- Association Amis Bibliothèque	60 €
- CAMOSINE	60 €
- ANACR Nièvre	60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'attribuer, à 11 voix POUR et 2 abstentions (moins 1 voix pour le Football Club), aux associations sportives précitées le montant des subventions comme suit :

- C.A.P.C. 200 €
- Antenne JUDO 200 €
- Club de Basket 180 €
- SLC Chaulgnes 200 €
- Chaulgnes Pétanque 180 €
- Football Club GUC 150 €
- Football Club Chaulgnes 200 € et 400 € de subvention
exceptionnelle

- D'attribuer, à l'unanimité (moins 1 voix pour Arti'Chaulgnes), aux associations diverses précitées le montant des subventions proposé par la commission comme suit :

- Les Amis de Jean Montchougy 150 €
- Club Aéromodélisme 180 €
- Les Bottes de CHAULGNES 180 €
- Arti'Chaulgnes 180 € et 2500 € de subvention
exceptionnelle
- Vivre Ensemble 180 €
- P'tit Gibus 180 €
- Guitare au Chant 180 €

- D'attribuer, à l'unanimité, aux organismes intervenant au sein des écoles ou de la commune précitées le montant des subventions proposé comme suit :

- Prévention routière : 60 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 60 €
- Association Amis Bibliothèque 60 €
- CAMOSINE 60 €
- ANACR Nièvre 60 €

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

CONVENTION D'USAGE des " Pelouses des Côtes d'Orge "
réf : 2016_CM056

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Créée en 1986, elle est adhérente à *Espaces Naturels de France*, la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels et ses missions principales sont de protéger, de gérer et de faire découvrir les espaces naturels remarquables.

Afin de définir la gestion la plus adaptée pour un site, le Conservatoire procède à des inventaires, des suivis scientifiques et élabore des documents de gestion, appelés Plans de Gestion pour définir les actions nécessaires à leur préservation : les suivis d'espèces à programmer, les travaux à réaliser, les partenariats agricoles à planifier...

Cette association gère, aujourd'hui plus de 160 sites au sein des 4 départements bourguignons par le biais d'acquisitions foncières ou de conventions d'usage.

Monsieur le Maire informe les élus que le site des Côtes d'Orge est une des plus grandes entités marneuses de la région naturelle des Vaux de Nevers. On y trouve des espèces floristiques rares. Les enjeux flore du site sont prépondérants avec 2 espèces protégées et 4 espèces rares à l'échelle bourguignonne.

Pour cela, la commune de CHAULGNES, sensible à la préservation du patrimoine naturel de sa région et le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne ont décidé de s'associer par voie de convention afin d'élaborer une gestion conservatoire de cet habitat et ainsi garantir sa pérennité et celle des espèces floristiques et faunistiques qui s'y trouve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer la convention d'usage avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT pour L'ENTRETIEN des CHEMINS de RANDONNÉES en PAYS CHARITTOIS
réf : 2016_CM057

Dans le cadre de son développement touristique, l'office du tourisme a créé en lien avec la Communauté de Communes du pays Charitois, une nouvelles offres de circuits touristiques pédestres et cyclistes impactant l'ensemble des communes Charitoises.

Ces circuits ont pour objet de faire découvrir le territoire et ses nombreux points d'attrait aux touristes tout comme aux habitants du Pays Charitois.

Un des critères majeurs de réussite de ce projet est sa pérennité dans le temps. Ceci passera par un travail d'entretien régulier qu'il convient d'organiser par le biais d'une convention qui définira le rôle de la commune de CHAULGNES et celui de la Communauté de Communes du pays Charitois.

La commune s'engage :

- à vérifier 2 fois par an le bon entretien des 3 sentiers de randonnées implantés sur son territoire et à réaliser les travaux d'entretien nécessaires (en mai et en juillet) afin de garantir leur bon usage.
- à participer à la mise en place du balisage de ses circuits et à désigner une personne responsable du suivi
- à entretenir 2 fois par an les 3 sentiers de randonnées de manière anticipée et régulière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE et 12 voix POUR,

- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'entretien des chemins de randonnée en Pays Charitois annexée à la présente délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

Nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de CHAULGNES

réf : 2016_CM058

Par délibération en date du 03.04.2016 le Conseil Municipal a décidé de nommer 7 membres élus en son sein pour constituer la commission du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission d'un membre élu et de 3 personnes qualifiée, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner :

- soit sur une diminution des membres élus à hauteur du nombre de personnes qualifiées en fonction actuellement,
- soit sur le maintien du nombre de membres élus, ce qui entrainera la désignation de nouvelles personnes qualifiées.

Monsieur JOUANIQUE, membre élu signale qu'il ne souhaite plus faire partie du Centre Communal d'Actions Sociales.

Attendu qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal étant précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE
de fixer à CINQ le nombre des membres du conseil d'administration « élus » et à CINQ le nombre des membres du Conseil d'administration « nommés par le Maire ».

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
réf : 2016_CM059

Monsieur JOUANIQUE, adjoint en charge du personnel informe les membres du Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieure à 1 an), les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Notre collectivité a donc décidé d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La commission du personnel réunie le 19.05.2016 propose qu'une personne en CAE soit recrutée au sein de la commune de CHAULGNES, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 85.72 % d'un emploi à temps plein. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période maximale de 5 ans et ouvert à un travailleur handicapé.

Si la personne retenue est travailleur handicapé, la prise en charge de l'État sera de 70 % de la rémunération correspondant au SMIC (selon l'arrêté préfectoral du 3/07/2014) et exonérera la commune des cotisations patronales de sécurité sociale et des charges fiscales (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, et effort de construction). Cette aide est attribuée dans la limite d'une durée totale de 24 mois (60 pour un travailleur handicapé) dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

En contrepartie, la commune s'engage à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée.

La commune pourra proposer une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, au terme du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

DECIDE

- d'adopter la proposition de la commission du personnel,
- de confier le recrutement à Cap emploi
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Location du droit de chasse Lot n°2 (bécasse)
réf : 2016_CM060

Vu le bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux en date du 1^{er} juin 2013 fixant au 31 mai 2016 l'expiration dudit bail,

Vu le nouveau projet de bail de location, ainsi que le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à l'adjudication,

DECIDE, à l'unanimité, de louer à Monsieur Robert LANA, le droit de chasse à la bécasse en forêt communale, parcelles cadastrées :

- Section B n° 81 à 104 - « La Réserve » - 133 hectares 22 ares 10 centiares
- Section B n° 105 à 130 - « Les Usages » - 292 hectares 77 ares 28 centiares
- Section B n° 160 à 166 - « Les Usages » - 94 hectares 93 ares 96 centiares
- Section B n° 124 bis - « Les Usages » - 5 hectares 31 ares 31 centiares
- Section C n° 299 - « La Montagne de Goule » - 14 ares 27 centiares
- Section C n° 303 - « La Montagne de Goule » - 1 hectare 84 ares 96 centiares
- Section C n° 368 - « Les Côtes de Boulay » - 8 hectares 29 ares 73 centiares
- Section C n° 398 - « Les Côtes de Boulay » - 12 ares 83 centiares
- Section ZD n° 119 - « Le Goulpy » - 6 ares 85 centiares

pour une superficie totale de **536 hectares 73 ares 29 centiares**

FIXE la durée de la location à 3 années, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 14.04.2014 nommant des élus au sein des commissions municipales.

Suite à l'entrée de M CLEMENÇON Sébastien au Conseil Municipal, il convient d'apporter des modifications aux commissions initiales.

Une liste de propositions a été adressée aux élus avec la convocation du conseil municipal.

Madame SAUNIER souhaite quitter la commission « Enfance-Education-Jeunesse ».

M CLEMENÇON s'interroge sur le fait qu'il n'apparaisse dans aucune des propositions.

M COMTE, Maire adjoint, lui explique qu'il peut occuper les places laissées libres par M. GAGNEVIN sur les commissions que ce dernier occupait. M CLEMENÇON lui répond qu'il s'agit de commissions qui ne l'intéressent pas et qu'il souhaite pouvoir choisir librement en fonction de ses compétences d'intégrer telle ou telle commission, à savoir « Finances », « Travaux » et « Education-Enfance-Jeunesse »

M COMTE rappelle la réglementation : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale » soit 4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition.

M CLEMENÇON s'oppose à cette interprétation.

Mme CASSAR ne comprend pas ce positionnement attendu que les 3 élus d'opposition font preuve de consensus et votent souvent les propositions faites par les élus de la majorité.

M. COMTE propose que certains élus soient « invités » aux commissions qui les intéressent mais ne soient pas membres à part entière.

Les commissions communales sont donc arrêtées comme suit, à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 Abstention :

Commission des « Finances »

Président : M.CADIOT Olivier

Membres : M JOUANIQUE - Mme JACQUIN Annie - Mme CONSOLARO Jocelyne - Mme CASSAR Isabelle

Invité : M CLEMENÇON

Commission « Travaux »

Président : M. CADIOT Olivier

Vice-Président : M. GARNIER Benoît

Membres : M. COMTE François - M. BENZERGUA Frédéric - Mme CASSAR Isabelle

Invité : M CLEMENÇON Sébastien - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse - Mme BEAUVOIS Zakia

Commission « Education - Enfance - Jeunesse »

Président : M. CADIOT Olivier

Vice-Président : Mme BONIN Edith

Membres : Mme BEAUVOIS Zakia - M. JOUANIQUE Thierry - Mme JACQUIN Annie - ~~Mme SAUNIER Françoise~~ M CLEMENÇON Sébastien

Invitée : Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

Commission du Personnel

Président : M.CADIOT Olivier

Vice-Président : M. JOUANIQUE Thierry

Membres : Mme JACQUIN Annie - Mme CONSOLARO Jocelyne - M GARNIER Benoît - Mme CASSAR Isabelle

Commission « Urbanisme - Environnement»

Président : M. CADIOT Olivier

Vice-Président : M. COMTE François

Membres : M. LABROSSE Julien - ~~Mme BACHELARD Adeline~~ - M. GARNIER Benoît - M. BENZERGUA Frédéric - Mme SAUNIER Françoise

Commission « Associations - Animations - Culture »

Président : M. CADIOT Olivier

Vice-Président : Mme CONSOLARO Jocelyne

Membres : M. LABROSSE Julien - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse - ~~M. GARNIER Benoît~~ - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BONIN Edith - ~~Mme CASSAR Isabelle~~ - Mme SAUNIER Françoise

Invitée : Mme CASSAR Isabelle

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

Pays Bourgogne Nivernaise
réf : 2016_CM062

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2015, le Pays Bourgogne Nivernaise (PBN) a étudié les cours d'eau inclus dans le périmètre du futur contrat territorial de rivières. Un technicien recruté par le PBN a réalisé un état des lieux des cours d'eau (Vrille- Nohain - Mazou). Ce travail permet maintenant de proposer un programme d'actions aux communes concernées.

Une délibération d'accord de principe doit être prise :

- pour reconnaître le Pays Bourgogne Nivernaise comme structure porteuse du Contrat Territorial « Vrille-Nohain-Mazou »,
- pour nommer le maire ou son représentant au Comité de Pilotage,
- pour que la commune se déclare maître d'ouvrage potentiel sur le périmètre communal.

Lors de l'élaboration du Contrat Territorial, le Pays Bourgogne Nivernaise a réalisé un diagnostic des berges sur environ 118 kilomètres de cours d'eau (bassins versants de 6 cours d'eau structurants : La Vrille, Les Frossards, Le Saint Loup, Le Nohain, Le Mazou, Le Mardelon.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix POUR et 12 voix CONTRE, DECIDE de ne pas répondre favorablement à cette demande attendue :

Qu'il est de la compétence de l'Etat de préserver la qualité de l'Eau et des milieux aquatiques. En effet, la Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000 abrégée « DCE »), texte majeur qui structure la politique de l'eau dans chaque Etat membre, engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Qu'il n'est pas de la compétence de la commune de financer des travaux de pose de clôtures ou de création de passage à gué sur des propriétés privées, riveraines du cours d'eau concerné par les actions mises en place par le Pays Bourgogne Nivernaise.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

Recensement de la population : Coordonnateur et agents recenseurs
réf : 2016_CM063

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- De créer 3 postes d'**agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement 2017, en application de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

pour la période allant du 19.01.2017 au 18.02.2017,

- De désigner un **coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu soit un agent de la collectivité,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet SKATE BOWL - DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE
réf : 2016_CM064

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 10.12.2015 par lequel le Conseil municipal s'était engagé à soutenir le projet de création d'un Skate Bowl via un chantier participatif avec la Junior association RTNC - Raye Ton Nouveau Casque.

Le lieu d'implantation, initialement prévu sur l'aire de sport, a été modifié. Le skate bowl sera construit à côté du foyer du stade municipal.

Le coût global du projet s'élève à 48 521.00 € HT - 58 225.20 € TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter :

- Monsieur Gaëtan GORCE, sénateur, afin d'obtenir une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre au titre des Fonds Publics et Territoires,
- La Région Bourgogne au titre du plan de soutien au bâtiment et travaux publics
- Le Conseil Départemental de la Nièvre au titre de l'appel à projet « Initiatives Jeunes »

Considérant l'importance de l'engagement financier dans le budget communal pour la réalisation du projet de Skate bowl,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

- D'adopter cette proposition.
- D'arrêté le plan de financement comme suit :

AMENAGEMENT D'UN SKATE BOWL

Coût global : 48 521.00 € HT - 58 225.20 € TTC

DEPENSES :

o Travaux + Maîtrise d'œuvre	42 721.00 €
o Etude de sol	2 000.00 €
o Eclairage	1 000.00 €
o Aménagement espace public	1 000.00 €
o Frais architecte	800.00 €
o Restauration, hébergement	500.00 €
o Divers	500.00 €

48 521.00 € HT

RECETTES :

o Subvention parlementaire en cours	demande
o Partenariat concert et compétitions sportives	4 000.00 €
o MSA Bourgogne - Appel à Projet	3 500.00 €
o Dons	3 500.00 €
o CAF Nièvre - Appel à Projet	3 000.00 €
o CAF Nièvre - Fond Public et Territoire en cours	demande
o Région Bourgogne - Plan de soutien en cours	demande
o <u>Conseil départemental - Initiatives Jeunes</u> <u>en cours</u>	<u>demande</u>
14 000.00 €	

- De charger Monsieur le Maire de solliciter Monsieur Gaëtan GORCE, sénateur, afin d'obtenir une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces nécessaires à la mise en place de ce projet

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION à la CAF de la Nièvre au titre des Fonds Publics et Territoires
réf : 2016_CM065

Monsieur le Maire propose de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre afin d'obtenir une subvention d'Investissement au titre des Fonds publics et Territoires

Après avoir pris connaissance du projet de la Junior Association « RTNC » de création d'un skate Bowl à CHAULGNES,

Après avoir pris connaissance de l'estimation financière du projet,

Considérant l'importance de l'engagement financier dans le budget communal pour la réalisation de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'adopter cette proposition.
- D'arrêté le plan de financement comme suit :

AMENAGEMENT D'UN SKATE BOWL

Coût global : 48 521.00 € HT - 58 225.20 € TTC

DEPENSES :

o Travaux + Maîtrise d'œuvre	42 721.00 €
o Etude de sol	2 000.00 €
o Eclairage	1 000.00 €
o Aménagement espace public	1 000.00 €
o Frais architecte	800.00 €
o Restauration, hébergement	500.00 €
o <u>Divers</u>	<u>500.00 €</u>

48 521.00 € HT

RECETTES :

o Subvention parlementaire en cours	demande
o Partenariat concert et compétitions sportives	4 000.00 €
o MSA Bourgogne - Appel à Projet	3 500.00 €
o Dons	3 500.00 €
o CAF Nièvre - Appel à Projet	3 000.00 €
o CAF Nièvre - Fond Public et Territoire en cours	demande
o Région Bourgogne - Plan de soutien en cours	demande
o <u>Conseil départemental - Initiatives Jeunes en cours</u>	<u>demande</u>

14 000.00 €

- De charger Monsieur le Maire de solliciter La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre afin d'obtenir une subvention au titre des Fonds Publics et Territoires,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces nécessaires à la mise en place de ce projet

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION à la Région Bourgogne Franche Comté au titre du Plan de Soutien au Bâtiment et Travaux Publics
réf : 2016_CM066

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Bourgogne Franche Comté afin d'obtenir une subvention d'Investissement au titre du Plan de Soutien au Bâtiment et Travaux Publics

Cette subvention porte sur des opérations d'équipement ou d'aménagement hors AEP et assainissement prévues en section d'investissement du budget et concerne la création du Skate Bowl.

Après avoir pris connaissance du projet de la Junior Association « RTNC » de création d'un skate Bowl à CHAULGNES,

Après avoir pris connaissance de l'estimation financière du projet,

Considérant l'importance de l'engagement financier dans le budget communal pour la réalisation de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

- D'adopter cette proposition.
- D'arrêté le plan de financement comme suit :

AMENAGEMENT D'UN SKATE BOWL

Coût global : 48 521.00 € HT - 58 225.20 € TTC

DEPENSES :

o Travaux + Maîtrise d'œuvre	42 721.00 €
o Etude de sol	2 000.00 €
o Eclairage	1 000.00 €
o Aménagement espace public	1 000.00 €

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| o Frais architecte | 800.00 € |
| o Restauration, hébergement | 500.00 € |
| o <u>Divers</u> | <u>500.00 €</u> |

48 521.00 € HT

RECETTES :

- | | |
|--|----------------|
| o Subvention parlementaire
en cours | demande |
| o Partenariat concert et compétitions sportives | 4 000.00 € |
| o MSA Bourgogne - Appel à Projet | 3 500.00 € |
| o Dons | 3 500.00 € |
| o CAF Nièvre - Appel à Projet | 3 000.00 € |
| o CAF Nièvre - Fond Public et Territoire
en cours | demande |
| o Région Bourgogne - Plan de soutien
en cours | demande |
| o <u>Conseil départemental - Initiatives Jeunes</u>
<u>en cours</u> | <u>demande</u> |
- 14 000.00 €**

- De charger Monsieur le Maire de solliciter la Région Bourgogne Franche Comté afin d'obtenir une subvention au titre du Plan de Soutien au Bâtiment et Travaux Publics,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces nécessaires à la mise en place de ce projet

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 24/10/2016
Le Maire
Olivier CADIOT

